

Description de la procédure à suivre dans le cas où vous effectuez les travaux de raccordement au réseau d'eau potable par vos propres moyens ou une entreprise de votre choix.

Après avoir rempli le formulaire en ligne de demande de raccordement au réseau publique d'eau potable, vous devrez transmettre à la Régie de l'Eau d'ECLA le document détaillant les prescriptions techniques et le mode opératoire signé par vous et l'entreprise. Ce document est téléchargeable sur notre site, dans la rubrique « demande de raccordement ».

Nous vous rappelons que pour toute intervention sur le domaine public, vous devez respecter la législation relative aux :

- *DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux). Récépissé à solliciter auprès des exploitants des différents réseaux publics, d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, d'assainissement, etc. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr*
- *arrêtés de voirie et de circulation à vous procurer auprès de votre mairie et des différentes administrations concernées.*

A réception du CCTP signé (prescriptions techniques et mode opératoire), la Régie de l'Eau d'ECLA établira un devis pour la pose d'un collier de prise en charge, la pose du compteur et les déplacements associés. Ce devis sera à retourner signé.

Avant les travaux, il sera nécessaire de planifier une réunion sur site avec un technicien de la Régie de l'Eau d'ECLA pour la validation de vos travaux de raccordement.

A ce rendez-vous, vous devrez remettre :

- ✓ les récépissés de DICT
- ✓ les arrêtés de voiries et de circulation.

Le demandeur ou l'entreprise contactera la Régie de l'Eau d'ECLA aux étapes suivantes :

1. demande d'intervention pour la pose du collier de prise en charge
2. appel avant remblaiement, conjointement avec le service voirie pour réalisation d'un contrôle
3. à la fin des travaux, demande d'établissement d'un PV de réception de travaux par la Régie de l'Eau d'ECLA

La dernière étape du raccordement consiste à poser le compteur et de le mettre en service. Pour ce faire, il vous reste à souscrire un contrat d'abonnement à l'eau via le formulaire en ligne, dans la rubrique « je gère mon abonnement ».

La distribution à l'eau ne sera effective qu'à la condition d'avoir suivi les étapes de ce protocole.

N.B : pensez à prévoir des délais suffisants (environ 3-4 jours ouvrés) pour prévenir les services de l'eau pour toute intervention.